

ANNÉE 2020

**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE SPECIALE POUR L'ACCES AU CORPS DE PROFESSEURS DES ECOLES**

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- être instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie et justifier de trois années de services effectifs au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire ;
- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme pédagogique professionnel spécialisé (joindre une copie du diplôme, une attestation ou un relevé de notes) ;
- exercer des fonctions statutairement dévolues au corps des instituteurs (joindre l'attestation ci-jointe).

**LA FICHE DE CANDIDATURE**

Elle doit être adressée à l'employeur au plus tard le 3 avril 2020 sous peine d'irrecevabilité

**\*PIECES JUSTIFICATIVES \***

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT	CRITERES DE CLASSEMENT (cadre réservé à l'administration)
NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Employeur : <input type="checkbox"/> Province îles Loyauté <input type="checkbox"/> Province Nord <input type="checkbox"/> Province Sud <input type="checkbox"/> Vice-rectorat <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) _____	
<b>I - ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE</b> en qualité d'enseignant fonctionnaire au 01/03/2020 Date de titularisation : _____ (joindre l'arrêté de titularisation)	Nombre d'années (1 pt/année - Max. 40 pts seules comptent les années complètes) _____
<b>II - NOTE PEDAGOGIQUE D'INSPECTION</b> Note : _____/20 (joindre le dernier rapport d'inspection. Seules peuvent être prises en compte les notes attribuées entre 2017 et 2019)	Note (x 2) (max. 40 pts) _____
<b>III - DIPLOMES UNIVERSITAIRES</b> a) Diplôme de niveau III (diplôme obtenu normalement après accomplissement de 2 ans d'études universitaires après le Bac) : _____ b) Diplôme de niveau II et plus (Licence et plus) : _____ (joindre une copie des diplômes, une attestation ou un relevé de notes)	a) 3 pts b) 5 pts max. 8 pts _____
<b>IV - DIPLOMES PROFESSIONNELS ET MIXTES</b> a) CAAPSAIS/CAPA-SH/CAPEJS b) CAFIPEMF c) Diplôme d'Etat de psychologue scolaire d) Diplôme de directeur d'établissement spécialisé e) Autres diplômes (5 points quelque soit le nombre) : _____ (joindre une copie des diplômes, une attestation ou un relevé de notes)	a) 5 pts b) 5 pts c) 5pts d) 10 pts e) 5 pts max. 35 pts _____

Date : \_\_\_\_\_

(Signature du candidat)

TOTAL  
(max. 125 pts)

--

CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC

La présente candidature à la liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps de professeurs des écoles, dûment complétée, doit parvenir à la DRHFPNC au plus tard le 7 mai 2020 sous peine d'irrecevabilité.

Avis favorable     Avis défavorable

Observations éventuelles :

Date : \_\_\_\_\_

(Signature et cachet)

**Annexe candidature à la liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps des professeurs des écoles  
au titre de l'année 2020**

**Attestation d'exercice de fonctions dévolues au corps des instituteurs**

Prénom :

Nom :

Affectation actuelle:

Assure à ce jour les fonctions statutairement dévolues au corps des instituteurs, telles que définies à l'article 3 de la délibération n° 345 du 30 décembre 2002 *portant création du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie.*

Rappel : conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération n° 345 susvisé, les personnels enseignant du 1<sup>er</sup> degré :

- participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles primaires ;
- procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel ;
- ils peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les SEGPA, dans les établissements de formation des maîtres, ainsi que les inspections d'enseignement primaire et les secrétariats des commissions de l'enseignement spécialisé.

Assure à ce jour d'autres fonctions (préciser lesquelles) :

.....  
.....  
.....

Date :

Signature et cachet de l'employeur :



**Cette attestation doit être jointe à la fiche de candidature et réceptionnée à la DRHFPNC  
au plus tard le 7 mai 2020  
(soit par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex  
soit par mail : [sgsf.drhfpnc@gouv.nc](mailto:sgsf.drhfpnc@gouv.nc))**

